

L'actu' sociale retraite

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Retraites complémentaires : pas de revalorisation cette année !

Chaque année, à la mi-octobre, le conseil d'administration de l'AGIRC-ARRCO fixe la revalorisation des retraites complémentaires du secteur privé, à appliquer au 1^{er} novembre selon les règles définies par l'ANI du 5 octobre 2023. La hausse suit l'inflation hors tabac estimée par l'INSEE, diminuée de 0,4 %, avec une possible modulation de $\pm 0,4$ %. Pour 2025, l'inflation prévue est de 1 %, permettant théoriquement une revalorisation entre 0,2 % et 1 %. Toutefois, l'Agirc-Arrco a annoncé qu'en l'absence d'accord entre les partenaires sociaux, il n'y aura pas de revalorisation au 1^{er} novembre 2025, impactant 14 millions de retraités du privé. La valeur d'achat du point Agirc-Arrco ne sera pas modifiée au 1^{er} janvier 2026.

[Lire le communiqué de presse](#)

Comment déclarer les jours calendaires dans votre DSN ?

La valeur "40 - Jours calendaires de la période d'emploi pris en compte dans le calcul du plafond de Sécurité sociale" permet de saisir le nombre de jours calendaires de la période d'emploi utilisés dans le calcul du plafond de Sécurité sociale. Pour les jours calendaires de la période d'emploi pris en compte dans le calcul du plafond de Sécurité sociale (valeur 40), les journées partiellement rémunérées sont à considérer comme des journées calendaires complètes.

[Regarder la vidéo YouTube](#)

Action sociale

À l'occasion de la 29^e édition de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH) du lundi 17 au dimanche 23 novembre 2025, engageons-nous ensemble pour une entreprise plus inclusive ! L'Action sociale de KLESIA vous accompagne avec son parcours d'accompagnement ["Vivre ensemble le handicap"](#) et vous propose des webinaires interactifs et décalés pour sensibiliser vos équipes à la thématique du handicap en milieu professionnel et vous apporter des solutions concrètes.

[→ Je m'inscris](#)

RETRAITE DE BASE

Point de situation : réforme des retraites 2023

Le Premier ministre Sébastien Lecornu a annoncé la suspension de la réforme des retraites de 2023. Cette suspension restera en vigueur jusqu'à la prochaine élection présidentielle de 2027, voire jusqu'au 1^{er} janvier 2028. Elle concerne principalement l'âge légal de départ à la retraite. Aucun relèvement ne sera appliqué d'ici janvier 2028 ; l'âge légal restera fixé à 62 ans et 9 mois. En complément, la durée d'assurance requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein sera également figée à 170 trimestres jusqu'à janvier 2028. La mesure sera soumise au Parlement dès cet automne et examinée par les députés et sénateurs dans le cadre du projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2026, déjà présenté en Conseil des ministres.

[Lire l'article](#)

Recueil statistique – Première partie de l'édition 2025

La première partie de l'édition 2025 du recueil statistique offre un panorama détaillé des retraités relevant du régime général, arrêté au 31 décembre 2024. Ce rapport d'environ 70 pages analyse plusieurs aspects : le nombre de retraités, leur âge moyen (75,1 ans), les types et montants de pensions perçues, ainsi que leur lieu de résidence. On découvre que 15,4 millions de personnes sont concernées, soit augmentation de 43 % en vingt ans. Le montant moyen brut mensuel s'élève à 866 €, et plus de 641 000 bénéficient du minimum vieillesse. Par ailleurs, 93 % des retraités résident en France, contre 7 % à l'étranger. Enfin, chaque chapitre est enrichi d'encadrés pédagogiques visant à clarifier les notions juridiques liées à la retraite.

[Recueil statistique – Edition 2025](#)

AUTRES ACTUALITÉS

Le plafond applicable à la sécurité sociale sera relevé au 1^{er} janvier 2026

A compter du 1^{er} janvier 2026, le plafond annuel de la sécurité sociale sera fixé à 48 060 €, soit une hausse de 2 %. Le plafond mensuel sera de 4 005 €. Après une hausse de 1,6 % en 2025, reflète l'évolution du salaire moyen. Ce plafond détermine la base de calcul de certaines cotisations (notamment vieillesse) et sert de référence pour d'autres contributions et droits sociaux. Un arrêté officiel paraîtra avant fin 2025.

[Actualités du BOSS](#)

Maladies professionnelles

Depuis 2020, la Cour des comptes a enquêté sur la reconnaissance des maladies professionnelles dans plusieurs régimes. En 2023, plus de 85 000 cas ont été reconnus, majoritairement des troubles musculosquelettiques. Le coût global atteint 3 milliards d'euros, aggravé par une sous-déclaration massive.

[Lire le rapport de la Cour des Comptes](#)

Un peu d'histoire : dates clés de la protection sociale des travailleurs

De l'Antiquité à nos jours, la protection sociale des travailleurs en France s'est construite par étapes, au fil des crises, des réformes et des avancées sociales. Ce système, aujourd'hui central dans la vie des citoyens, est le fruit d'un long processus historique.

[Lire l'article](#)

Allègements de cotisations patronales : paramètres 2026

Le décret n° 2025-887, publié au Journal officiel le 5 septembre, fixe les seuils de rémunération à partir desquels s'appliquent les réductions de taux de cotisations patronales d'assurance maladie et d'allocations familiales pour l'année 2026, conformément aux dispositions de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2025.

[Accéder au communiqué](#)



RETROUVEZ NOS VIDÉOS RETRAITE

[Accédez à la playlist](#)



Cette actu' sociale est rédigée par la Direction du Développement Retraite